

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 184

présenté par  
M. Gérard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
saisie pour avis

-----  
à l'amendement n° 52 de la commission des lois  
-----

**à l'ARTICLE 2**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par le mot :

« présumé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser que les manquements signalés par la HADOPI lors des deux premiers envois sous forme électronique ne sont que présumés.